



MAIRIE DE NEUVIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
19160 NEUVIC

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 février 2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

	Présent	Absent représenté par	Absent non représenté
MIERMONT Dominique (Maire)	x		
CONDAMINAT Céline (1ère adjointe)	x		
LAMOTHE Delphine (2ème adjointe)	x		
PRADEL Danielle	x		
JOURDE Jean	x		
BETOULE Philippe	x		
BERTRANDY Pierre	x		
BOULEAU Jean-Marc	x		
BUGEAT Nathalie	x		
NOEL Sylvain	x		
CHASSAGNARD Fanny			x
GOURRAUD Rosa-Line		Jean Marc BOULEAU	
JOSEPH Joëlle	x		
MAURY Christine	x		
LARTIGAUT Catherine			x
REPEZZA Guillaume	x		
MURAT Thierry	x		
HERNANDEZ DE CASTRO Nathalie			x
Total	14	1	3



Approbation du compte rendu du CM du 30/12/24.

*Vote pour : 14
Voté contre : 0
Abstention : 1*

Subvention exceptionnelle pour un voyage à Chamonix des élèves du Collège La Triouzoune – Raymond Chaumeil.

Delphine LAMOTHE informe les membres du Conseil que les élèves de 4^{ème} du collège de Neuvic vont effectuer un voyage scolaire à Chamonix du 31 mars au 04 avril 2025. Le coût de la subvention est de 80 euros par enfant, afin de réduire la participation financière demandée aux familles.

*Vote pour : 15
Voté contre : 0
Abstention : 0*

Demande de subvention exceptionnelle pour le trail « Passe Partout Triouzoune » au bénéfice de l'association « Les Amis de Nora-Lou ».

Delphine LAMOTHE explique aux membres du Conseil que l'association « Les amis de Nora-Lou » organise un trail et une randonnée le 15 mars 2025 pour soutenir la cause du handicap. La subvention exceptionnelle sollicitée est de 1000 euros.

*Vote pour : 15
Voté contre : 0
Abstention : 0*

Demande de subvention au profit de la manifestation « Semaine de la ruralité dans toute sa pluralité » portée par le Lycée Henri Queuille, l'association « Les Fourmignoles » et l'ATSAN..

Delphine LAMOTHE informe le Conseil qu'une manifestation « Semaine de la Ruralité dans toute sa pluralité » est organisée du 28 mars au 05 avril. Cette manifestation est portée par le Lycée Henri Queuille, qui mobilise pour l'occasion une vingtaine de groupes d'étudiants, et par les associations ATSAN et « Fourminioles ». Tout au long de cette semaine, se tiendront des ateliers et stands sur le thème de l'agro-écologie, des concerts, des séances de sport et de cinéma. La fête du Manus clôturera cette semaine et se tiendra à la ferme du même nom. La subvention exceptionnelle sollicitée est de 1000 euros.

*Vote pour : 15
Voté contre : 0
Abstention : 0*

Demande de subvention au profit de la Ferme du Manus.

Delphine LAMOTHE informe le Conseil Municipal que la Ferme du Manus organisera, le samedi 5 avril 2025, sa première Fête du Manus.

Cet événement s'axera sur la tenue d'une foire grasse en matinée, à laquelle sont conviés tous les éleveurs bovins du territoire.

Afin de soutenir cet événement, notamment sur les aspects de communication et d'organisation, Madame la maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à la Ferme du Manus.

*Vote pour : 15
Voté contre : 0
Abstention : 0*

Mise en place de tarifs sociaux au Camping Municipal.

Céline CONDAMINAT rappelle que, par délibération n°30-12-24-03 en date du 30 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé le classement en SPA (Service Public Administratif) du camping municipal, et que dans ce cadre des tarifs sociaux doivent être proposés.

Il convient donc de fixer des tarifs en fonction de critères de revenus et de se doter de tarifs dits « sociaux » avant l'ouverture du camping pour la saison 2025.

Elle propose comme « tarifs sociaux » une réduction applicable aux tarifs du camping, hors garage mort, en fonction du quotient familial.

Elle rappelle que le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles d'un foyer. Il tient compte à la fois de des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités...), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille.

Les tarifs suivants sont proposés :

REDUCTIONS TARIFS SOCIAUX CAMPING MUNICIPAL	
Réduction applicable aux tarifs du camping municipal, hors garage mort.	
Quotient familial inférieur à 400	30%
Quotient familial compris entre 400 et 800	20%
Quotient familial compris entre 801 et 1200	10%

*Vote pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0*

Approbation du Pacte financier et fiscal 2024-2026 de HCC.

Madame le maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous

Vote pour : 13

Votre contre : 1

Abstention : 1

Création d'une Maison d'Assistants Maternelles : avis de principe.

Madame Le Maire explique que le service de la petite enfance et de l'accueil du jeune enfant fait défaut à Neuviç et que cela correspond à une véritable demande des habitants.

Afin de rendre notre territoire plus attractif, y faire venir des familles et pérenniser les effectifs de nos écoles, il est essentiel de proposer un projet d'accueil d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Le projet n'est pas défini avec précision mais il est d'ores et déjà nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la création d'une telle structure.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de donner un avis de principe sur ce nouveau projet visant à travailler à l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la commune, sous réserve qu'un avis favorable à la création de cette MAM soit délivré par les instances concernées.

Concernant le projet, un local doit être déterminé pour accueillir cette structure. Dans un premier temps, la salle centrale du tiers-lieu avait été envisagée mais la proximité avec la Ressourcerie avait conduit la PMI à rendre un avis défavorable. Dans un second temps, il avait été question d'utiliser la salle principale du VVF, mais les travaux à engager pour la mettre aux normes s'avèrent trop importants. Il est donc envisagé de faire construire un bâtiment neuf sur un terrain communal. Monsieur Thierry MURAT propose que cette structure soit positionnée au Lotissement Closange. Madame le Maire lui répond que cela paraît trop éloigné du centre bourg et de l'école maternelle. Un terrain communal près du stade de football paraît mieux convenir.

Vote pour : 15

Votre contre : 0

Abstention : 0

Prise en charge financière de la mutuelle aux agents « volet santé ».

Madame le Maire précise que cette loi ANI (Accord National Interprofessionnel) rend obligatoire à tout employeur une participation financière à hauteur minimale de 50% sur la garantie minimale « panier de soins » ne sont pas concernés les personnels ayant les droits ouverts à la CMU.

Madame le Maire précise que les mesures présentées sont des mesures sociales et d'équités entre agents.

Deux catégories d'agents sont à distinguer :

- Le personnel titulaire, pour qui suite à un appel d'offre en 2014, bénéficie d'une mutuelle auprès de mutuelle France plus prise en charge par la collectivité à hauteur de 100%. (trois tarifs différents : parent isolé, famille monoparentale ou famille)

- Le personnel non titulaire pour qui à partir du 1er janvier 2016 la collectivité peut prendre en charge sur une mutuelle aux garanties les plus proches possibles de celle des titulaires et à hauteur de 100 %.

Enfin Madame le Maire précise qu'une possibilité peut être offerte aux agents territoriaux de bénéficier d'une garantie maintien de salaire dans le cadre du contrat de groupe, financée à 100% par les agents qui le souhaitent.

Madame le Maire précise que dans la délibération d'origine, il n'est pas fait mention de limite d'âge pour les enfants de agents qui souscrivent au contrat famille, et qu'il convient d'en déterminer un. Madame le maire propose au conseil de prendre en charge les enfants de 0 à 18 ans.

Vote pour : 15
Voter contre : 0
Abstention : 0

Caution du prêt demandé par le club Motonautique pour la réhabilitation des pontons.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les pontons de Neuvic sont extrêmement dégradés. En l'état, ils ne peuvent plus être homologués.

Etant par convention avec EDF à la charge du Club Motonautique, cette association souhaite demander un prêt bancaire afin de les renouveler intégralement.

Consciente de l'enjeu de la réhabilitation de ces pontons, qui, s'ils ne sont pas remplacés, devront être retirés, la commune de Neuvic souhaite accompagner l'association pour ce projet.

La commune propose donc de se porter caution pour le prêt bancaire sollicité par le Club Motonautique.

En effet, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 euros.", ce qui est ici le cas. Les modalités d'octroi de cette garantie sont encadrées par la réglementation comme suit :

1/ le respect du plafonnement par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement (articles L. 2252-1 alinéa 2 et D. 1511-32 du CGCT) : Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité de la nouvelle garantie accordée et du montant des annuités de la dette communale ne peut excéder un pourcentage de 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement

2/ le partage des risques (articles L. 2252-1 alinéa 4 et D. 1511-35 du CGCT) : La quotité maximale susceptible d'être garantie par la commune sur un même emprunt est fixée à 50%, ce qui signifie que Neuvic ne peut garantir la totalité de l'emprunt

3/ la division des risques (articles L. 2252-1 alinéa 3 et D. 1511-34 du CGCT) : Il existe un plafonnement des annuités garanties au profit d'un même débiteur qui ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garantie ; il ne faut pas que l'association dispose d'une couverture excédant en termes d'annuités 10% de la capacité globale à garantir de la commune

Le prêt demandé par le CMLT (correspondant au devis retenu) se monte à 147 870 €, la commune se portera donc garante hauteur de 50 %, soit la somme de 73 935 €. Le CMLT a présenté à la commune tous les éléments demandés à savoir les 3 derniers rapports de gestion, compte de résultats et bilan ; la convention passée avec EDF ainsi que les démarches entreprises pour activer une participation au financement de ces travaux (à savoir un financement de la Région)

Madame Nathalie BUGÉAT s'interroge sur une autre possibilité de financement, autre que la caution portée par la commune. Madame le maire lui répond qu'il n'en existe pas.

Monsieur Thierry MURAT indique qu'il serait judicieux de faire noter dans une convention qu'en cas de provisionnement par la commune de Neuvic, la propriété des pontons devrait lui être rétrocédée.

Madame le maire lui répond que cela sera inscrit sur la délibération.

Vote pour : 14
Vote contre : 1
Abstention : 0

Questions diverses

Rappel de la réunion publique sur le lac de la Triouzoune pour lundi 17/02 à 19h.

Séance levée à 19h30

La secrétaire de séance
P/O N.BUGEAT

Madame le Maire



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de NEUVIC' at the top, a central emblem, and '19 (CORREZE)' at the bottom.



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de NEUVIC' at the top, a central emblem, and '19 (CORREZE)' at the bottom.